



Rencontre bilatérale avec la DSCR du 04 octobre 2010

Marc Meunier, Sous-directeur à la sécurité et à la circulation routières, a rencontré les représentants de la CFDT pour faire le point sur les décisions prises après consultation du CCER (comité consultatif de l'éducation routière, organisme dont nous sommes exclus suite à une application restrictive, spécifique à la DSCR, des règles de représentativité des syndicats).

Le CCER a adopté une série de textes visant à modifier profondément à partir de janvier 2013, les catégories de permis de conduire, le recrutement et la formation continue des IPCSR et le « nouveau PNF ».

Marc Meunier, nous a déclaré que les trois OS (organisations syndicales), SNICA-FO, UNSA et CGT, ont accepté à l'unanimité tous les textes après quelques modifications de leur part.

Les textes en question nous ont été communiqués et plusieurs questions se posent :

Comment des organisations syndicales censées défendre les intérêts et l'avenir des IPCSR ont pu être d'accord avec ces modifications statutaires ? Comment ont-elles pu proposer des modifications aussi restrictives ?

1) Les futurs IPCSR seront recrutés à condition d'être titulaire du permis de conduire des deux catégories A et B. Un recul !

Actuellement dans chaque promotion d'IPCSR, 50% des stagiaires ne sont pas titulaires de la catégorie A, dont une majorité d'agents venant de la fonction publique, de femmes et souvent les deux. Pour comparaison, statistiquement les femmes représentent entre 10 et 15% des permis A délivrés en France chaque année. C'est donc essentiellement les femmes qui seront sanctionnées par ces mesures !

La CFDT, fidèle à sa ligne de conduite, ne peut pas être d'accord ! Elle défendra l'accès de notre corps au plus grand nombre et en particulier aux femmes et aux autres fonctionnaires en interne.

2) L'accès au concours du corps des IPCSR est porté de 21 à 23 ans, sans raison valable, puisque l'âge d'obtention du permis A direct est portée à 24 ans ! A quelques exceptions près, les candidats au concours d'IPCSR auront donc au moins 24 ans, ce qui est selon nous, une barrière supplémentaire inutile et **une mesure discriminatoire pour les jeunes.**

Cette mesure, pour la CFDT, est incohérente, discriminatoire et doit être supprimée !

3) Pour être qualifié moto à la sortie de l'école, selon les nouveaux textes, il faudra avoir réussi une épreuve d'un niveau supérieur à l'épreuve du permis de conduire (type BEPECASER mention deux roues selon la DSCR).

Les IPCSR sont bien placés pour savoir que le niveau technique des candidats au permis A est très faible. Alors, en dehors des anciens formateurs moto, **qui**, même avec une formation interne, **atteindra ce niveau ?** Que deviendront les IPCSR stagiaires qui ne réussiront pas ces épreuves ? Nous avons posé la question à Marc Meunier et la réponse est claire : « *ils seront licenciés ou rejoindront leur corps d'origine pour les fonctionnaires* ».

Au final, les 3 OS, sous prétexte de préserver la qualification moto pour les stagiaires à la sortie de l'école, ont fermé hermétiquement l'accès au corps des IPCSR en proposant :

- De bloquer l'accès de la profession aux femmes et aux autres fonctionnaires en interne
- D'instaurer des épreuves, qui, à terme, ne laisseront passer que quelques anciens moniteurs motos (qui plus est, avec bientôt un niveau bac + 2 si l'on en croit leurs revendications en matière d'exigence pour l'entrée dans la profession).

D'autre-part, ces textes seront présentés au Conseil d'État. Il se peut que ceux-ci, qui sont, selon nous **discriminatoires**, soient retoqués et auquel cas, quels textes s'appliqueront, sachant qu'ils doivent être publiés au JO avant janvier 2011 pour une application en janvier 2013 ?

La CFDT estime que, soit les OS qui ont accepté ces textes, sont très naïves et se contentent seulement de promesses de futurs arrêtés (qui fixeront les épreuves de qualification par exemple), soit essaient d'isoler un peu plus les IPCSR, pour préserver leur « pré carré », en réaction aux projets de fusion des corps, envisagés par le NES (nouvel espace statutaire).

Pour la CFDT, c'est un bien mauvais calcul, car le NES peut être l'occasion, après concertation avec les OS, d'élargir les possibilités d'évolution et de déroulement de carrière pour les IPCSR au sein de la fonction publique.

En conclusion, la CFDT dénonce les mesures envisagées en CCER avec l'aval des 3 OS citées et revendique que :

-l'accès au concours du corps des IPCSR soit maintenu dans les conditions actuelles, 21 ans, permis B, niveau Bac pour l'accès au 1er grade (3ème classe)

-la formation et le passage des permis moto et poids lourds puissent être réalisés en interne pour les IPCSR n'étant pas détenteurs de ces permis

-la qualification moto puisse être maintenue pour les stagiaires détenteurs du permis A, sans obligation de réussite et accessible ultérieurement pour les autres, après titularisation, dans un délai raisonnable

-la qualification au groupe Lourd puisse être garantie dans un délai raisonnable après la titularisation

Pour le Réseau Éducation Routière,

Vos représentants CFDT

André Chaudron
Permanent National
Tél. 01 40 81 83 48
06 16 52 62 49
andre.chaudron@i-carre.net

Claude Guillet (DDT-76)
Tél. 06 64 17 00 10
claude.guillet@equipement.gouv.fr

Stéphane Boutorine (DDT-69)
Tél. 06 82 06 30 78
stephane.boutorine@rhone.gouv.fr